



La participation des parties prenantes aux projets de pipeline

QUELQUES FAITS EN BREF

Les divers aspects de la participation des parties prenantes

1

INFORMER ET CONSULTER

L'exploitant pipelinier avise les parties prenantes du projet de pipeline proposé et/ou sollicite des commentaires.

2

IMPLIQUER

L'exploitant travaille avec les parties prenantes tout au long du processus afin de comprendre leurs préoccupations et d'y répondre.

3

COLLABORER

L'exploitant travaille avec les parties prenantes sur des aspects précis du projet.

Selon Statistique Canada*, plus de 65 pour cent de la population canadienne se sent fortement liée à sa communauté. Ce sentiment d'appartenance nous rend plus susceptibles de prendre part à des événements locaux, de contribuer à l'amélioration de notre quartier et de nous tenir au courant des changements dans notre région.

Cela signifie aussi que lorsque nous entendons parler de projets d'infrastructure dans notre région, comme un projet de construction de pipeline, nous voulons participer au dialogue.

Les pipelines de transport représentent une importante partie de notre réseau énergétique du fait qu'ils transportent 97 pour cent du gaz naturel consommé quotidiennement au Canada et acheminent du pétrole brut en provenance de gisements terrestres. Mais l'industrie reconnaît aussi le privilège qu'on lui accorde à opérer au sein des collectivités locales, et c'est pourquoi il est crucial que les exploitants et les parties prenantes se parlent en toute franchise relativement aux projets de pipeline.

Les parties prenantes peuvent participer de deux façons principales : grâce aux consultations organisées par l'industrie et aux audiences officielles menées par les organismes de réglementation de l'énergie.

Des discussions pertinentes

Lorsque les exploitants veulent installer un nouveau pipeline ou en agrandir un, ils recueillent des

informations sur les préoccupations et les intérêts éventuels en parlant à diverses parties prenantes.

En discutant et en échangeant des informations sur un projet, les parties prenantes et les promoteurs parviennent à mieux comprendre les possibilités, les enjeux et les besoins précis que celui-ci pourrait générer pour les particuliers et les collectivités.

* Statistique Canada, tableau, Sentiment d'appartenance, 2016 bit.ly/2HSLvle



TOUT LE MONDE EN PARLE

Les membres de CEPA rencontrent souvent les parties prenantes pour parler de leurs projets et répondre aux questions.





À propos des pipelines LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Des discussions essentielles

Les sujets abordés au cours du processus d'approbation réglementaire incluent :



Tandis que les exploitants de pipelines emploient plusieurs méthodes différentes pour communiquer avec les parties prenantes, l'industrie a recours au même ensemble de principes et de démarches pour se faire entendre.

Une prise de décision informée

Les organismes de réglementation exigent des exploitants qu'ils consultent les parties prenantes, ce qui explique en partie pourquoi les exploitants de pipelines élaborent et mettent en œuvre des programmes de participation des parties prenantes en vue de guider le processus de demande et d'approbation réglementaire.

Lorsqu'une entreprise dépose une demande de projet de pipeline, l'organisme de réglementation peut tenir une audience publique afin d'entendre le point de vue des Canadiens et Canadiennes qui sont directement touchés par le projet ou qui détiennent des informations susceptibles d'influencer la décision. Si le pipeline traverse des frontières provinciales ou internationales, c'est à l'Office national de l'énergie de tenir cette audience; sinon, c'est le rôle de l'organisme de réglementation provincial.

L'organisme de réglementation a pour fonction d'examiner les avantages du projet, les effets potentiels, et, au bout du compte, de décider s'il

est dans l'intérêt public qu'il se concrétise. Cela implique d'analyser les résultats de la consultation et d'étudier les aspects techniques, environnementaux et économiques du projet.

Il existe deux façons de participer à une audience de l'ONE :

- En présentant une lettre de commentaires;
- En sollicitant le statut d'intervenant afin de présenter une preuve, de poser des questions et d'y répondre, ou de déposer des avis de requête et d'y réagir.

L'organisme de réglementation se réserve le droit de déterminer qui peut participer aux audiences publiques.

Les informations fournies par les participants contribuent à la décision finale de l'organisme de réglementation. Si ce dernier approuve le projet de pipeline, l'exploitant continuera de collaborer sur le projet avec les parties prenantes durant le cycle de vie entier du pipeline, notamment sa conception et sa construction, son exploitation et sa mise hors service.

Cela comprend des programmes permanents de sensibilisation du public tels que des consultations avec les premiers intervenants et les propriétaires fonciers.

Pour plus d'informations, rendez-vous à bit.ly/2HUlozq.



Nous avons grand besoin d'entamer un dialogue rationnel, unifié et national sur l'énergie, l'environnement et l'économie afin d'établir une vision à long terme pour notre pays. »

CHRIS BLOOMER,
PRÉSIDENT + CHEF
DE LA DIRECTION
ASSOCIATION CANADIENNE DE
PIPELINES D'ÉNERGIE

Le contrat social

C'est une expression qu'on entend couramment aujourd'hui. Mais que signifie-t-elle? Pour le secteur pipelinier, cela signifie jouir d'une acceptation sociale tout en construisant des relations de confiance basées sur le respect et un dialogue permanent.

INFORMEZ-VOUS | INFO@APROPOSDESPIPINES.COM | APROPOSDESPIPINES.COM | TWITTER.COM/APROPOSDESPIPINES | FACEBOOK.COM/APROPOSDESPIPINES



canadian energy pipeline association
association canadienne de pipelines d'énergie

